

RAPPORT N° 02/6-70
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET MOBILIERS
OBSOLETES ET VETUSTES

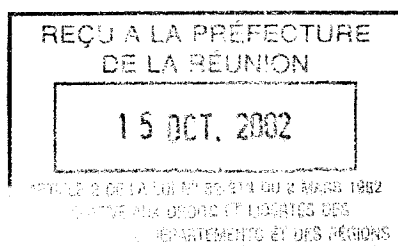
Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver leur mise à la réforme ;
- de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-70
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET MOBILIERES
OBSOLETEES ET VETUSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-70 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Sports, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

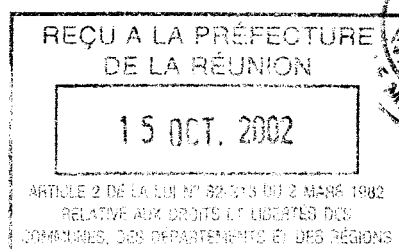
Approuve la mise à la réforme desdits matériels et mobiliers.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à les mettre au rebut.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **11 OCT. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**MISE A LA REFORME
DE MATERIELS ET MOBILIERS
OBSOLETES ET VETUSTES**

LIBELLE	QUANTITE	MARQUE / TYPE	LOCALISATION
But à onze de football	02	GES Aluminium	Stade Jean Ivoula
Arroseur semi-automatique	02 chariots	GOLF 50	Stade Jean Ivoula

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 4 octobre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/6-70

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

